

# RÈGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS DE L'ÉTÉ 2026

## Article 1 - Organisateur

L'association Les Ateliers LigéteRiens, dont le siège est situé à TAVERS (45190), organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Concours de l'Été 2026 », diffusé sur ses pages Facebook et Instagram.

## Article 2 - Durée du jeu

Le jeu se déroule du mercredi 8 juillet 2026 à 8 h 00 au samedi 8 août 2026 à 23 h 59. Toute participation reçue en dehors de cette période ne sera pas prise en compte.

## Article 3 - Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine. Les personnes mineures peuvent participer sous la responsabilité de leur représentant légal.

La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du concours, Facebook et Instagram confondus.

## Article 4 - Modalités de participation

Pour participer, il convient de :

- Suivre la page Facebook ou Instagram des Ateliers LigéteRiens,
- Aimer la publication du concours,
- Répondre à la question posée en commentaire,
- Identifier trois personnes en commentaire.

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas ces conditions sera considérée comme nulle.

## Article 5 - Désignation des gagnants

Le tirage au sort sera effectué le lundi 10 août 2026 parmi l'ensemble des participations conformes.

Trois gagnants seront désignés.

Les résultats seront publiés sur les réseaux sociaux des Ateliers LigéteRiens.

Les gagnants seront également contactés par message privé.

Sans réponse dans un délai de 15 jours, le lot sera considéré comme abandonné et un nouveau tirage au sort pourra être réalisé.

## Article 6 - Lots

Trois lots sont mis en jeu :

- Un lot de chèques cadeaux (chèques de 5 €) d'une valeur totale de 20 €,
- Un lot de chèques cadeaux (chèques de 5 €) d'une valeur totale de 30 €,
- Un lot de chèques cadeaux (chèques de 5 €) d'une valeur totale de 40 €.

Les chèques cadeaux sont exclusivement valables à la boutique des Ateliers LigéteRiens.

Ils ne peuvent donner lieu à aucun remboursement, échange contre des espèces ou remplacement.

Ils sont valables jusqu'au 31 décembre 2026.

## **Article 7 - Remise des lots**

Les lots seront remis directement aux gagnants à la boutique des Ateliers LigéteRiens, sur présentation d'une pièce d'identité si nécessaire.

En cas d'impossibilité de retrait, une autre modalité pourra être proposée par l'association.

## **Article 8 - Responsabilité**

Les Ateliers LigéteRiens se réservent le droit de modifier, reporter, écourter ou annuler le jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de leur volonté, sans que leur responsabilité puisse être engagée.

L'association ne saurait être tenue responsable d'un dysfonctionnement des réseaux sociaux, d'Internet ou de tout problème technique empêchant la participation au concours.

## **Article 9 - Protection des données personnelles**

Les informations recueillies dans le cadre du jeu sont uniquement utilisées pour la gestion du concours et la remise des lots.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition concernant ses données personnelles.

Toute demande peut être adressée à l'association Les Ateliers LigéteRiens.

## **Article 10 - Acceptation du règlement**

La participation au présent jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est consultable gratuitement sur le site internet des Ateliers LigéteRiens et peut être obtenu sur simple demande auprès de l'association.

## **Article 11 - Facebook et Instagram**

Le présent jeu-concours n'est ni organisé, ni parrainé, ni sponsorisé par Facebook ou Instagram (Meta).

Les participants reconnaissent fournir leurs informations exclusivement à l'association Les Ateliers LigéteRiens et non à Facebook ou Instagram.

Facebook et Instagram ne pourront être tenus responsables en cas de litige lié à ce concours.